

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Mercredi 16 septembre 2020
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:33:37] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P0104
16 (*Le témoin s’exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:09] L’audience est ouverte. Bonjour à
18 tous.
19 Madame la greffière, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:18] Merci, Monsieur le Président.
21 Situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*
22 *Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:35] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Encore une fois, bienvenue à tous ; bonjour.
27 Nous allons commencer, comme d’habitude, par les présentations, en commençant
28 avec le Bureau du Procureur, s’il vous plaît.

1 M^{me} HUCK : [09:34:58] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
2 Alors, pour le Bureau du Procureur aujourd’hui, il y a M. Gilles Dutertre, *senior trial*
3 *lawyer*, M. Lucio Garcia, *trial lawyer* et moi-même, Florie Huck, *associate trial lawyer*.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:15] Merci beaucoup, Madame la
5 Procureur.
6 Je me tourne du côté de la Défense.
7 Maître Taylor.
8 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:35:22] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
9 les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et hors du
10 prétoire.
11 Je puis Maître Melinda Taylor et je représente M. Al Hassan et je suis accompagnée
12 de M^{me} Molly Thomas et de M^{me} Laura (*sic*).
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:42] Merci beaucoup, Maître Taylor.
14 Je me tourne du côté des représentants légaux des victimes.
15 Maître Kassongo.
16 M^e KASSONGO : [09:35:50] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
17 juges.
18 L’équipe des représentants légaux des victimes est composée aujourd’hui de
19 M^{me} Claire Laplace, qui m’assiste, et moi-même Maître Kassongo.
20 Merci.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:05] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
22 Je constate qu’il n’y a personne qui représente le bureau du Greffier, et donc, je passe
23 directement à notre témoin.
24 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m’entendez ?
25 LE TÉMOIN : [09:36:23] Oui, oui, bonjour. Vous m’entendez ? Peut-être pas, non ?
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:28] Voilà.
27 Je vous entends très bien.
28 M^{me} HUCK : [09:36:33] On n’a pas d’image.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:35] Nous n'avons pas d'image, Madame
2 la Procureur, parce que vous voyez, le Plexiglass que j'ai devant moi, quand nous
3 allumons le grand écran, l'image du témoin est reflétée sur mon écran et elle peut
4 être vue par le public. Par mesure de sécurité, puisque le témoin est protégé, nous
5 avons demandé qu'on arrête avec le grand écran ; ça vous va ?

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:37:06] Si vous me permettez, Monsieur le Président, j'invite
7 les parties à se... à se connecter sur VTC1 sur leur console Brahler afin de voir le...
8 le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:20] Voilà, c'est parfait.
10 Madame la Procureur, vous avez le témoin devant vous.
11 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
12 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire
13 concernant M. Al Hassan.

14 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
15 identité ne soit pas révélée au public.
16 Maître Taylor ?

17 M^{me} HUCK : [09:38:11] On ne voit toujours pas l'image du témoin sur VTC1,
18 excusez-moi.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:18] Vous n'avez pas l'image ?
20 Madame la greffière, aidez, s'il vous plaît.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Du côté de la composition, nous avons l'image devant nous.

23 Maître Taylor, vous avez l'image ? *(Fin de l'intervention non interprétée)*

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:38:49] Non, Monsieur le Président. Et lorsque je l'ai
25 eue, il y a un petit moment, l'image était complètement pixellisée.

26 *(Le greffier d'audience assiste les parties)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:14] Je m'adresse à vous, Monsieur le
28 témoin.

1 Chaque fois que vous devrez donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre
2 identité, nous en parlerons à huis clos partiel. Ainsi, personne, à l'exception des
3 personnes ici présentes, ne pourra vous entendre.

4 Je vais maintenant procéder à l'engagement solennel en vertu de la règle 66
5 paragraphe premier.

6 Monsieur le témoin, sur votre table, vous devez avoir un document, vous l'avez ?

7 LE TÉMOIN : [09:41:03] Tout à fait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:05] C'est l'engagement solennel par
9 lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité.

10 Je vous prie de lire à haute voix ce qui est inscrit sur ce document, s'il vous plaît.

11 LE TÉMOIN : [09:41:25] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
12 vérité, rien que la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:32] Merci beaucoup, Monsieur le
14 témoin.

15 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
16 victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont déjà dit
17 ce que cela signifie.

18 À présent, vous devrez garder à l'esprit que, tout au long de notre audience, tout ce
19 qui est dit sur ce... dans ce prétoire est transcrit et traduit simultanément en
20 plusieurs langues par les interprètes. Il est donc important de parler clairement et
21 lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a
22 terminé de poser sa question. Comptez jusqu'à trois dans votre tête, et non pas à
23 haute voix, avant de répondre.

24 Cette pause est essentielle pour que nous puissions vous entendre correctement et
25 que vos déclarations soient dûment consignées.

26 Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous
27 souhaitez intervenir.

28 Avez-vous bien compris ?

1 LE TÉMOIN : [09:43:20] Oui, oui. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:24] Merci beaucoup.

3 Nous allons à présent entendre votre déposition.

4 Vous serez interrogé par les parties et, éventuellement, par la Chambre. Je vais à
5 présent donner la parole au Bureau du Procureur pour qu'il commence son
6 interrogatoire.

7 Conformément à notre décision n° 989, et en vertu de la règle 68, paragraphe 3, du
8 Règlement de procédure et de preuve, l'interrogatoire mené par l'Accusation durera
9 une heure.

10 Madame la Procureur, à vous le témoin.

11 M^{me} HUCK : [09:44:22] Je vous remercie.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR M^{me} HUCK : [09:44:24]

14 Q. [09:44:25] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. [09:44:27] Bonjour.

16 Q. [09:44:29] Rebonjour, puisqu'on s'est vu ce matin pendant le... la rencontre de
17 courtoisie.

18 Donc, je vais vous rappeler tout d'abord de parler lentement, et de faire des phrases
19 courtes pour faciliter le travail des interprètes et des sténotypistes. Et je vais vous
20 demander aussi de me signaler si une de mes questions n'est pas claire, vous me le
21 dites et j'essaierai de la reformuler. Ça vous convient ?

22 R. [09:45:04] Tout à fait.

23 M^{me} HUCK : [09:45:10] Alors, je m'adresse à la greffière, pour vous dire que tous les
24 documents sont confidentiels aujourd'hui.

25 Et j'aimerais passer à huis clos partiel, Monsieur le Président, pour les questions
26 d'identification du témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:29] Madame la greffière, huis clos
28 partiel, s'il vous plaît, pour l'identification du témoin.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:08] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 02)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:01] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:06] Merci beaucoup, Madame la
9 greffière.

10 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

11 M^{me} HUCK : [10:03:14]

12 Q. [10:03:16] Donc, je comprends que vous avez rédigé un rapport pour le Bureau du
13 Procureur ?

14 R. [10:03:24] Oui.

15 Q. [10:03:27] Alors, je vais vous demander d'aller à l'intercalaire 1 qui est le numéro
16 MLI-OTP-0024-0537, et c'est confidentiel.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [10:03:56] Et j'y suis.

19 Q. [10:03:59] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

20 R. [10:04:02] Tout à fait.

21 Q. [10:04:08] Et si vous voulez bien aller à la page 0539 — 0539.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Il y a une signature. À qui appartient cette signature ?

24 R. [10:04:29] C'est bien la mienne.

25 Q. [10:04:39] Donc, ça, c'est un rapport qui date de mars 2015.

26 Et je vais vous demander maintenant d'aller à l'intercalaire 2, l'ERN est
27 MLI-OTP-0028-0586.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. [10:05:11] J'y suis.

2 Q. [10:05:14] Est-ce que vous reconnaissez ce rapport ?

3 R. [10:05:19] Tout à fait.

4 Q. [10:05:25] Donc, je lis en bas de la première page, c'est la version réalisée en
5 avril puis juillet 2015, n'est-ce pas ? La version révisée du précédent rapport.

6 R. [10:05:41] Tout à fait ; c'est bien cela.

7 Q. [10:05:49] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire quel était
8 l'objet de ce rapport pour le Bureau du Procureur ?

9 R. [10:05:58] Donc, l'objet de ce rapport, c'était d'apporter une compréhension...
10 enfin, tout d'abord, d'apporter une compréhension de la signification culturelle des
11 mausolées. Donc, il y a un texte introductif général qui explique ce que sont les
12 mausolées, leur histoire de façon générale. Et puis donc, pour chaque mausolée, par
13 la suite, donc, on a des fiches par mausolée qui font une description de l'état, autant
14 que faire se peut de l'état avant les destructions et de l'état après les destructions. Et
15 donc, pour chaque mausolée, donc, il y a une estimation financière aussi de... de la
16 question de leur reconstruction.

17 À l'appui de ces documents, des photos anciennes que l'on a récupérées avec des
18 efforts importants, de l'UNESCO et la Direction du patrimoine culturel, quelques
19 rapports techniques mais qui étaient assez épars malheureusement, et puis, enfin,
20 tous les relevés qui ont pu être faits par des architectes maliens à partir de mai 2013,
21 avec des missions spécifiques qui avaient été organisées par l'UNESCO pour faire le
22 relevé de l'état de destruction, un nettoyage des débris, et donc une description très
23 précise des vestiges toujours en place.

24 Q. [10:07:58] Alors, comment vous avez justement collecté cette information pour
25 rédiger votre rapport ?

26 R. [10:08:09] Alors, à partir de 2012 déjà, on avait fait un gros travail de collecte
27 d'informations, sur les... sur les mausolées qui avaient été peu couverts de façon, je
28 dirais, très organisée précédemment, donc on avait déjà rassemblé cette information,

1 donc, ensuite, de premières informations ont été collectées en mai 2013 lors de la
2 mission de l'UNESCO, mais immédiatement après, l'UNESCO a organisé des
3 missions d'experts maliens qui ont fait des relevés précis dont j'ai parlé tout à
4 l'heure. Un historien traditionnel, Salem Ould Elhadj a aussi été missionné pour
5 travailler sur la tradition orale autour des mausolées, qui nous a permis d'avoir
6 beaucoup d'informations et une meilleure compréhension de ce que sont les
7 mausolées. Donc, c'est une documentation qu'on a pu aussi utiliser. Et ensuite... et
8 c'est pour... et c'est la raison pour laquelle des corrections ont été apportées au fur et
9 à mesure des missions qui ont été organisées. Pour commencer à programmer puis
10 lancer les travaux de reconstruction, on a pu collecter sur le terrain de nouvelles
11 informations, qui ont permis de donner... d'apporter des précisions au document que
12 je vous ai remis, donc, là, en... j'explique (*phon.*) que c'est plus tardif, en fait, donc de
13 juillet 2015. Donc, à chaque fois, c'est successif à des missions réalisées sur place, et il
14 y avait des changements de noms, des noms qui étaient faux, des noms qui ont été
15 précisés, des noms de saints qui ont été précisés, des attributions de mausolées à des
16 saints qui ont été interverties, puisque des erreurs s'étaient glissées dans les
17 documents que l'on avait eus à disposition précédemment.

18 Q. [10:10:16] Alors, est-ce que vous pouvez, justement, nous parler un peu de
19 l'importance des mausolées pour les habitants de la ville ? Brièvement.

20 R. [10:10:31] Un des surnoms qui est donné à Tombouctou, c'est la Cité des
21 333 saints. Les saints sont en général des personnes « érudiques » ou ayant... ayant
22 un vécu particulier qui mérite une attention particulière. Ces saints racontent d'une
23 certaine façon l'histoire de Tombouctou, et pour certains d'entre eux, ce sont des
24 personnages ayant... reconnus comme exceptionnels de par ce qu'ils ont réalisé
25 durant leur vie, notamment on a Ahmed Baba qui est le... qui est le... qui est le
26 principal... qui, lui, n'a pas de mausolée, mais qui est reconnu comme médecin
27 (*phon*), et donc qui a donné son nom au grand centre de conservation des manuscrits
28 de Tombouctou. Donc, c'est des personnages éminemment importants de par le fait

1 qu'ils racontent l'histoire prestigieuse de Tombouctou. Un autre exemple, c'est Sidi
2 Yahia qui a donné son nom à la mosquée principale, et donc, en fait, le mausolée et
3 le minaret même de la mosquée. Et puis, la caractéristique particulière à
4 Tombouctou et qu'on peut interpréter dans d'autres religions, notamment la religion
5 catholique, on peut être amené à s'adresser à des saints plutôt qu'à Dieu. Et une
6 spécificité de Tombouctou « sont » que les saints appartiennent à des groupes
7 ethniques différents, donc, maîtrisent aussi les langues des différentes populations
8 qui composent Tombouctou. Et un des rôles des mausolées, et des mausolées
9 construits, c'est qu'on peut s'y rendre et s'exprimer dans sa propre langue pour
10 transmettre des messages à Dieu. Et donc, ça, c'est extrêmement important. Donc, il
11 y a une façon aussi de... de... un intérêt particulier de ces saints vis-à-vis de la
12 population, ils servent aussi de traducteurs. Comme on a aujourd'hui des
13 traducteurs dans la salle, le rôle de ces mausolées, c'est de pouvoir recevoir les gens
14 et donc de faire la traduction des messages que les individus veulent faire passer à
15 Dieu.

16 Q. [10:13:00] Merci.

17 R. [10:13:01] Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose, ce sont... les... les
18 mausolées ne sont pas des monuments arrogants ; c'est des choses extrêmement
19 simples et très humbles. Ce ne sont pas des... des monuments très compliqués, ils ne
20 sont pas très décorés, il y a beaucoup d'humilité dans toute cette pratique de
21 construction de mausolées.

22 Q. [10:13:27] Alors, justement, tout à l'heure, vous m'avez dit que... vous nous avez
23 dit que vous êtes retourné à Tombouctou après la libération de Tombouctou. Est-ce
24 que vous pouvez nous décrire dans quel état étaient les mausolées ?

25 R. [10:13:51] Alors, les mausolées ont été... ont été détruits — alors, pas à 100 pour-
26 cent — dans le sens où, en fait, ce sont des structures bâties avec des murs
27 extrêmement épais. Et, en fait, quand on les démolit, on remplit l'intérieur de... de...
28 des pièces — en général, c'est une pièce pas plus —, et en fait, au fur et à mesure,

1 donc, ça se remplit et, je dirais, les... les structures... la partie basse de ces structures
2 « n'ont » pas été démolies. Donc, on a — dépendamment du type de structure
3 puisque, historiquement, on a construit de façon assez différente —, mais en
4 fonction, donc, des volumes, de la toiture et des murs démolis, a résulté, donc, une
5 destruction complète, mais pas à 100 pour-cent complète puisqu'on avait, après
6 nettoyage, environ 10 à 15 pour-cent des murs qui restaient en élévation. C'est ce qui
7 nous a permis, donc, de redéfinir, techniquement, comment on allait travailler pour
8 les travaux de reconstruction en... en se basant sur l'étude des vestiges qui restaient.

9 Q. [10:15:17] Merci.

10 M^{me} HUCK : [10:15:019] Et justement, j'aimerais repasser, aussi brièvement que
11 possible, Monsieur le Président, à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:15:29] Madame la greffière, huis clos
13 partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:51] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:00] Nous sommes à nouveau en
8 audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:13] Merci beaucoup, Madame la
10 greffière.

11 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

12 M^{me} HUCK : [10:38:23] Et je veux maintenant demander l'autorisation à la Chambre
13 de pouvoir poser des questions suggestives pour ce qui est des corrections que le
14 témoin a apportées au Bureau du Procureur lors de la séance de préparation, pour
15 accélérer les débats et la procédure.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:44] Allez-y, Madame la Procureur.

17 M^{me} HUCK : [10:38:50]

18 Q. [10:39:00] Donc, Monsieur le témoin, on va reprendre votre rapport et retourner
19 aux corrections dont on avait parlé lors de la séance de préparation — et je vais vous
20 demander d'aller à la page 0592...

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Donc, la page 0028-0592.

23 R. [10:39:30] J'y suis.

24 Q. [10:39:33] Vous indiquez : « L'étude présentée ici est basée sur... » et le deuxième
25 tiret, vous indiquez « d'autre part, la documentation abondante qui a été produite
26 pendant puis après la libération. » En fait, vous nous avez indiqué qu'il s'agit d'une
27 erreur et qu'il faudrait lire « qui a été produite avant puis après la libération », n'est-
28 ce pas ?

1 R. [10:40:19] Je confirme.

2 Q. [10:40:28] Toujours sur cette même page, à la note de bas de page 4, il est indiqué
3 « entre autres, un des mausolées reste encore non identifié (cimetière Sidi El
4 Mokhtar) ».

5 Et vous nous avez indiqué qu'en fait, ce mausolée a été identifié et que l'information
6 correspondante est à la page 0028-0781, n'est-ce pas ?

7 R. [10:41:16] Tout à fait.

8 Q. [10:41:23] Maintenant, je vais vous demander d'aller à la page 0599 — 0599.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 R. [10:41:46] Oui, j'y suis.

11 Q. [10:41:48] Il est indiqué « les 30 juin et 1^{er} juillet 2012 ont été détruits les six
12 mausolées suivants », en fait, « il » devrait lire « ont été détruits les sept mausolées
13 suivants », n'est-ce pas ?

14 R. [10:42:17] Oui, c'est bien cela.

15 Q. [10:42:24] Et enfin... et enfin, au sixième mausolée qui est indiqué « Cheick Sidi
16 Amar Ben Amar », ça devrait être lu comme « Cheick Sidi Ahmed Ben Amar Ragadi
17 *(phon.)* », n'est-ce pas ?

18 R. [10:42:54] Oui, oui, c'est bien cela, et il est bien indiqué sous ce nom-là, c'est un
19 des trois mausolées du cimetière des Trois Saints.

20 Q. [10:43:19] Alors, on en a fini avec ce rapport révisé. Et je vais vous demander de
21 passer à l'intercalaire 3, ERN MLI-OTP-0033-0867.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. [10:43:44] Je l'ai sous les yeux.

24 Q. [10:43:48] Il y a une signature au milieu. Est-ce que... — pardon — est-ce que vous
25 reconnaissez ce document ?

26 R. [10:43:57] Parfaitement.

27 Q. [10:44:02] À qui appartient la signature au milieu ?

28 R. [10:44:09] Elle appartient à moi-même.

1 Q. [10:44:19] Donc ça, c'est un addendum par rapport à votre rapport révisé, n'est-ce
2 pas ?

3 R. [10:44:32] Oui, c'est bien cela.

4 Q. [10:44:38] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire si le
5 rapport révisé MLI-OTP-0028-0586 et l'addendum MLI-OTP-0033-0867, avec les
6 corrections qui ont été faites, sont exacts ?

7 R. [10:45:07] Oui, oui, tout à fait. Il y a bien des changements de nom dans les
8 mausolées qui ont été repérés en cours de travaux et qui ont amené à apporter ces
9 corrections.

10 Q. [10:45:24] Avez-vous une objection à ce que votre rapport révisé et cet addendum
11 soient versés au dossier comme élément de preuve ?

12 R. [10:45:38] Aucune.

13 Q. [10:45:45] Je vous remercie.

14 Et j'en ai terminé avec mes questions, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:53] Merci beaucoup, Madame la
16 Procureur Huck.

17 Ce témoin relève de la règle 68, paragraphe 3 du Règlement de procédure et de
18 preuve. La Chambre est satisfaite que les conditions des procédures exigées à la
19 règle 68 paragraphe 3 ont été accomplies.

20 À présent, je vais me retourner vers les représentants légaux des victimes.

21 Maître Kassongo, je prends note du fait que le 10 septembre 2020, les représentants
22 légaux des victimes ont présenté une demande en vue d'interroger ce témoin. Il
23 s'agit du document portant la cote 1043. Les représentants légaux souhaitent pouvoir
24 interroger le témoin concerné sur les destructions et leur ampleur, en lien avec les
25 préjudices décrits par les victimes.

26 À présent, Maître Kassongo, ayant entendu l'interrogatoire principal de
27 l'Accusation, je souhaiterais vous demander si les représentants légaux maintiennent
28 leur demande de pouvoir interroger le témoin ? Maître Kassongo.

- 1 M^e KASSONGO : [10:47:40] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Les
2 représentants légaux maintiennent leur demande d'interroger ce témoin si précieux
3 sur les questions bien décrites.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:55] Est-ce que vous pouvez décrire très,
5 très brièvement qu'est-ce que vous souhaiteriez demander au témoin ?
- 6 M^e KASSONGO : [10:48:01] Le témoin, (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé), et notre question de la... de la reconstruction nous poussera d'en savoir
12 un peu plus sur cette qualité-là. Et enfin, le témoin a été au contact avec les
13 populations pour son travail, son activité, et les représentants légaux estiment qu'il y
14 a matière à préciser un certain point, un certain nombre de choses.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:09] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
16 pour cette clarification.
- 17 Je me retourne du côté de M^{me} la Procureur Florie Huck. Avez-vous des objections à
18 ce que les représentants légaux puissent s'exprimer ?
- 19 M^{me} HUCK : [10:49:25] Aucune, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:28] Merci beaucoup, Madame la
21 Procureur.
- 22 Je me tourne du côté de la Défense. Maître Taylor ?
- 23 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:49:36] Merci, Monsieur le Président. Nous n'avons
24 pas d'objection. Mais bien entendu, sous réserve des questions qui seront posées.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:48] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 26 Maître Kassongo, la Chambre estime que vous pouvez poser vos questions.
- 27 M^e KASSONGO : [10:50:00] (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

2 PAR M^e KASSONGO : [10:50:06]

3 Q. [10:50:14] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé),

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [10:50:53] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:52:07] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [10:52:31] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Q. [10:54:48] (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [10:56:31] (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:41] Un moment, Monsieur le témoin.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} HUCK : [10:56:45] Excusez-moi, je vous coupe. C'est simplement parce qu'il y a
7 certaines informations qui sont peut-être identifiantes dans la question et qu'on a fait
8 à session à huis clos partiel ; donc, on va peut-être demander des expurgations pour
9 ce qui a été dit. Et peut-être de demander au témoin, dans la mesure du possible,
10 d'éviter de donner des informations qui sont trop identifiantes.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:06] Monsieur le témoin, vous avez suivi
12 M^{me} la Procureur. Le souci de la Chambre est de ne pas dévoiler votre identité. Alors,
13 dans votre réponse à cette question très importante des représentants légaux des
14 victimes, veuillez parler de sorte à ne pas vous exposer, à ne pas exposer votre
15 identité, dans la mesure du possible.

16 Allez-y, Monsieur le témoin.

17 R. [10:57:38] Donc, les mausolées sont caractérisés par cet aspect de culture
18 immatérielle très forte, en lien avec les aspects matériels de la construction. Donc, ce
19 sont deux aspects assez différents. Bien sûr, il est toujours plus facile de s'occuper de
20 la partie matérielle.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé). Ça, c'est la première
3 chose. La deuxième chose, concerne la gestion même des mausolées. On est sur des
4 bâtiments en terre qui nécessitent un entretien régulier, c'est très célèbre au niveau
5 des mosquées, ça a été largement repris. Et donc, chaque année ou tous les deux ans,
6 toute la population de la ville se rassemble pour faire l'entretien des mosquées. Pour
7 ce qui est des mausolées, ça se passe plus au niveau des familles et des familles
8 responsables, et là, la question se pose beaucoup plus sur la façon dont, sur le long
9 terme, les mausolées vont pouvoir bénéficier de cet entretien qui est indispensable,
10 donc qui fait partie de l'authenticité.
11 Donc, ça, c'est des questions qui restent et dont on n'est pas certain à 100 pour-cent
12 qu'on puisse véritablement les reconstruire, parce qu'il y a des aspects économiques,
13 des aspects sociaux et des aspects culturels qui sont liés à ça, et ça, c'est beaucoup
14 plus complexe.
15 M^e KASSONGO : [10:59:51] Merci, Monsieur le témoin.
16 J'en ai terminé, Monsieur et Mesdames les juges.
17 Monsieur le Président, merci.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:01] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
19 Alors, je regarde l'horloge de la salle d'audience. Il est 11 heures, et c'est le temps
20 pour la pause.
21 Nous allons donc nous interrompre pendant une demi-heure, et nous reprendrons
22 à 11 h 30 pour le contre-interrogatoire de la Défense.
23 Je vais donc suspendre l'audience. Mais je vois... Voilà. Donc, c'est bon. L'audience
24 est suspendue.
25 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:36] Veuillez vous lever.
26 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*
27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*
28 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:31] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:54] L'audience est reprise.

4 Voilà. Nous sommes prêts pour le contre-interrogatoire de la Défense.

5 Maître Taylor, à vous le témoin.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:35:16] Merci, Monsieur le Président.

7 Je crois que nous allons passer en audience à huis clos (*sic*) pour commencer afin
8 d'identifier le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:42] Vous pouvez me dire, à peu près,
10 combien de temps ça prendra, le huis clos, pour le public ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:35:46] Je ferai de mon mieux pour finir la première
12 partie en 15 minutes, bien qu'il y ait quelques questions qui devraient être traitées en
13 huis clos partiel. Mais nous reviendrons au huis clos partiel à la fin pour ne pas
14 interrompre l'audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:00] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:18] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 11)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:01] Nous sommes à nouveau en
9 audience publique, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:04] Merci beaucoup.

11 Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:11:12]

13 Q. [12:11:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que le Procureur
14 avait suggéré que vous vous appuyiez sur un rapport dont l’auteur était M. Ghetti
15 — je pense que je n’ai pas très bien, d’ailleurs, prononcé son nom.

16 R. [12:11:41] C’est possible, c’est un rapport qui est connu. Appolonj... Appolonj
17 Ghetti, qui... est un expert en patrimoine italien qui a fait, effectivement, un
18 document sur les mausolées à la demande de l’UNESCO.

19 Q. [12:11:58] Et vous avez donc utilisé les croquis faits par M. Ghetti, croquis du site,
20 et vous les avez utilisés, en fait, comme éléments de preuve — je parle du site dans
21 lequel la visite a été effectuée.

22 Et si cela est utile, nous pourrions peut-être demander le document MLI-OTP-0028-
23 0586 à la page 0704. Et je pense que cela fait partie des documents que vous... de la
24 liste des documents qui se trouve à l’intercalaire 2.

25 *(Le greffier d’audience s’exécute)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [12:13:12] Nous avons le document.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:13:15]

28 Q. [12:13:16] Est-il exact que vous avez utilisé les croquis de M. Ghetti pour

1 déterminer, donc, à quoi ressemblait le site ainsi que la hauteur de ce site ? Regardez
2 les pages 0704... ou la page 0704 et la page 0705 ; regardez.

3 Je pense que vous avez le document ; regardez le bas de cette page.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [12:13:53] Oui, alors, le travail de M. Appolonj Ghetti a fait partie d'un ensemble
6 de sources que l'on a utilisées. Alors, c'étaient... les... c'étaient des documents visuels
7 faciles à présenter, mais comme vous le voyez page... à la page 0704, on avait aussi
8 des photographies qui étaient dans les archives de la Direction nationale du
9 patrimoine culturel. Donc, il y a un ensemble de sources que l'on a croisées.
10 Pour les... Pour les dimensions des bâtiments, le travail de M. Ghetti avait... avait
11 certains manques qui ont été complétés par tout le travail qu'on peut appeler de
12 « archéologique » qui a été fait au moment du nettoyage où, en fait, on a pu
13 retrouver les bases des murs, les fondations, les sols quasiment intacts. Et c'est ça,
14 aussi, qui nous a permis de vérifier l'ensemble des données et, par... pour certains
15 éléments, de reconstituer certaines données manquantes par quand dans les travaux
16 précédents.

17 Q. [12:15:05] Monsieur le témoin, ces archives qui... et je fais référence à la page 0704,
18 mais M. Ghetti n'a pas eu l'autorisation de... d'entrer dans le... dans les mausolées,
19 n'est-ce pas ?

20 R. [12:15:22] Alors, je me souviens plus exactement, mais effectivement les... les
21 données que l'on a retenues du travail de M. Ghetti étaient le... les relevés qui
22 avaient été faits de l'extérieur des constructions ; tout à fait. Je... Je confirme bien cet
23 état de fait. Ça a donc... Donc, le... le travail a donc été fait à partir de données
24 complémentaires, qui sont notamment les relevés qui ont été réalisés par les
25 architectes maliens.

26 Q. [12:16:00] Et lorsqu'on vous a demandé de présenter ou de faire votre rapport,
27 vous n'aviez pas été en mesure d'examiner tout les mausolées qui figurent, qui font
28 l'objet de votre rapport, n'est-ce pas ?

1 R. [12:16:17] Alors, pas personnellement. J'en reviens donc à ce travail qui a été
2 confié à un architecte malien, qui a fait le relevé de l'ensemble des mausolées qui
3 avaient été détruits de façon très précise, dont certains éléments sont contenus dans
4 le... dans le document. Par exemple, page 0708, on voit bien le travail qui a été réalisé
5 après enlèvement de tous les... de tous les débris de la destruction.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:16:56] Est-ce que... Le document MLI-OTP-0028-
7 0586 à la page 0701... ou 0781 (*se reprend l'interprète*). Il s'agit, en fait, d'un mausolée
8 qui se trouve dans le cimetière El Mokhtar.

9 Q. [12:17:20] Est-ce que vous avez ce document affiché devant vous ? Ou est-ce que
10 vous l'avez ce document ?

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 R. [12:17:40] Oui.

13 Q. [12:17:42] Et vous reconnaissez qu'aucune donnée précise n'avait pu être obtenue
14 pour ce bâtiment. Donc, vous avez calculé la hauteur du mausolée sur la base
15 d'ombres que vous avez pu voir sur une image Google Earth qui datait de l'année
16 2011 et ensuite, vous comparez cela à une image satellitaire de l'année 2012 et à une
17 image de l'année 2014. C'est bien ce que vous avez rédigé au paragraphe 2, n'est-ce
18 pas ?

19 R. [12:18:11] Oui, tout à fait. D'ailleurs, à ma connaissance, ce mausolée n'a pas fait
20 l'objet de reconstruction.

21 Q. [12:18:28] Donc, vous... la base de vos conclusions a été détruite parce vous avez
22 vu des traces de cette destruction qui était légèrement visible sur l'image satellitaire.
23 Prenez votre deuxième paragraphe, je vous prie.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 R. [12:18:59] Oui.

26 Q. [12:19:01] Donc, est-ce que vous acceptez qu'étant donné que vous n'avez pas
27 examiné vous même ladite structure et qu'il n'était pas possible de discerner
28 l'ampleur de la destruction sur les images satellitaires, la conclusion que vous

1 dégagez est une estimation, en fait ?

2 R. [12:19:18] Tout à fait. Tout à fait. Ensuite, on a quand même une... une typologie
3 architecturale qui est similaire donc les bâtiments ont à peu près tous les mêmes
4 dimensions. En tout cas, en termes de hauteur, ils ont à peu près tous les mêmes
5 dimensions.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:19:37] Est-ce que... le document MLI-OTP-0028-
7 0586 à la page 0596 que jusqu'à 0598 — il s'agit toujours de l'intercalaire 2 du
8 classeur de l'Accusation.

9 Q. [12:19:55] Et je pense, Monsieur le témoin, que vous devez avoir ce document
10 maintenant devant vous.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Alors, il s'agit d'une partie de votre rapport : vous indiquez, donc, votre analyse
13 des... qui porte sur la valeur des monuments.

14 Alors, est-ce que vous prenez... vous pouvez prendre le quatrième paragraphe de la
15 page 0596, s'il vous plaît ? Alors pour étayer vos conclusions relatives aux valeurs
16 du bâtiment, vous faites référence à plusieurs sources et vous parlez, de façon plus
17 générale, de la tradition à Tombouctou.

18 Est-ce que vous vous souvenez quelles sont les sources que vous avez utilisées...
19 quelles sont les sources, donc, sur lesquelles vous vous êtes reposé pour dégager vos
20 conclusions relatives à la tradition à Tombouctou ?

21 R. [12:20:54] La plupart des informations sur la tradition sont fournies dans les
22 documents qui ont été préparés par M. Salem Ould Elhadj qui est un historien
23 traditionnel reconnu à Tombouctou et qui a élaboré un document qui a fait l'objet
24 d'une publication postérieurement, d'ailleurs, un peu plus tardivement, mais on a
25 pu obtenir cette étude... enfin avoir cette étude au moment où on commençait à... à
26 programmer le... les travaux. Donc, la plupart des éléments viennent de ce... de cet
27 historien traditionnel, ceci dit...

28 Q. [12:21:34] Permettez-moi...

1 R. [12:21:37] Tous les... Tous

2 Q. [12:21:40] Permettez-moi de vous demander de prendre la page 0598 et le
3 quatrième paragraphe de cette page plus précisément. Il est indiqué que la
4 destruction des mausolées a eu lieu en dépit des protestations de la population.

5 Est-ce que vous vous souvenez quelle est la source que vous avez utilisée pour tirer
6 cette conclusion ?

7 R. [12:22:09] Alors là, je vous avoue que c'est un peu compliqué pour moi de... de
8 préciser. C'est ce qui a été rapporté. Certains des écrits qui sont mis dans ce
9 document sont aussi... reprennent aussi des éléments qui ont été établis dans les
10 documents de projets qu'a fait l'UNESCO. Donc, c'est ce que... c'est ce qui m'a été
11 rapporté. Alors, je... je n'ai pas ça de première main, ça c'est sûr, donc, je ne peux pas
12 confirmer, moi, puisque je n'étais pas présent, que c'était... que... que ça s'est passé
13 comme ça. Donc, c'est des propos que j'ai repris d'autres... d'autres documents qui
14 m'ont été fournis.

15 Q. [12:22:57] Un peu plus tôt, aujourd'hui, vous avez dit que vous ne vous souveniez
16 pas d'avoir parlé avec l'Accusation de critères précis permettant de déterminer la
17 valeur ou l'importance des sites. Est-ce que vous convenez que, dans votre rapport,
18 il n'est pas non plus question de critères précis permettant de déterminer les
19 valeurs ?

20 R. [12:23:26] Bon, on revient sur la... la question « quelles sont... quelles sont les
21 valeurs ? » Mais c'est une question complexe, qui est toujours débattue au sein de la
22 communauté internationale. C'est un débat dans lequel je ne veux pas rentrer
23 maintenant. C'est beaucoup trop compliqué.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:23:57] Est-ce que le document * MLI-D28-0004-0478
25 à la page 0480 pourrait très affiché ?

26 Q. [12:24:08] Est-ce que vous connaissez les critères utilisés par l'UNESCO afin de
27 déterminer, donc, les sites de patrimoine mondial à Tombouctou ? Onglet 11,
28 intercalaire 11 de la Défense.

1 Et pour ce qui est du document affiché sur vos écrans, est-ce que vous pourriez
2 prendre le tout dernier paragraphe, je vous prie. Le critère n° 2 : « les mosquées et les
3 lieux saints de Tombouctou ont joué un rôle essentiel dans la diffusion de l'Islam en
4 Afrique pendant la première période. »

5 Est-ce que vous connaissez donc ce critère ?

6 R. [12:24:50] Oui, oui, bien entendu. Il est largement reconnu.

7 Q. [12:25:06] Est-ce que vous pourriez, je vous... prendre... je vous prie, prendre la
8 page 0481 — premier paragraphe, critère n° 4 : « Les trois grandes mosquées de
9 Tombouctou qui ont été restaurées par Qadi Al Aqib au XVI^e siècle sont le témoin de
10 l'âge d'or de la capitale intellectuelle et spirituelle à la fin de la dynastie Askia. »

11 Est-ce que vous êtes...est-ce que vous connaissez ce critère, Monsieur ?

12 R. [12:25:40] Oui, oui, bien entendu.

13 Q. [12:25:46] Alors, le critère n° 5, deuxième paragraphe : les trois mosquées et les
14 mausolées sont des... sont des témoins importants de l'établissement urbain de
15 Tombouctou, de son rôle important dans... en tant que centre culturel commercial et
16 spirituel sur la route commerciale transsaharienne au sud... transsaharienne sud
17 ainsi que ses caractéristiques traditionnelles et ses techniques de construction de... et
18 ses caractéristiques traditionnelles ». Fin de la citation.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:26:24] Qui a été lue extrêmement
20 rapidement.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:26:26]

22 Q. [12:26:26] Vous connaissez ce critère également, Monsieur, j'imagine.

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez ce critère n° 5, qui fait l'objet du
24 paragraphe n° 2 de la page qui vous a été présentée ?

25 R. [12:26:40] Oui, bien sûr.

26 Q. [12:26:43] Donc, l'UNESCO a choisi, donc, ces sites pour le rôle qu'ils ont joué
27 dans la diffusion de l'Islam en Afrique, ces sites qui sont également témoins de
28 l'établissement de Tombouctou et des techniques de construction traditionnelle

1 caractéristiques. Est-ce que vous, vous avez utilisé ces critères dans votre rapport ?

2 R. [12:27:10] Bien évidemment.

3 Q. [12:27:18] Donc, dans votre rapport, vous faites référence à l'importance
4 culturelle, historique des mausolées. MLI-OTP-0028-0586 à la page 058... 0596. Est-ce
5 que ce document pourrait être affiché ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Il s'agit de l'intercalaire 2 du classeur de l'Accusation.

8 Donc, je pense que c'est le document papier que vous avez, en fait.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [12:28:27] Oui, la greffière d'audience
10 confirme. Nous avons le document également devant nous.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:28:34]

12 Q. [12:28:35] Donc, Monsieur le témoin, vous avez fait référence à l'importance
13 culturelle et historique des saints qui se trouvent enterrés dans ces mausolées, et
14 vous fait... vous avez indiqué ainsi la valeur culturelle et historique de ces sites,
15 n'est-ce pas ?

16 R. [12:28:59] Oui. Oui, tout à fait.

17 Q. [12:29:07] Donc, si l'on se place sous cette optique, la valeur est associée aux saints
18 qui reposent dans un endroit donné ; est-ce bien exact ?

19 R. [12:29:18] Oui. Oui, tout à fait.

20 Q. [12:29:25] Donc, cela est associé à la tombe originale et au lieu où se trouvait le
21 tombeau du saint, n'est-ce pas ?

22 R. [12:29:36] Oui. Oui, tout à fait. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, les saints
23 sont souvent des gens qui ont largement contribué à la diffusion de l'Islam en... en
24 Afrique, de façon effective. Souvent ce sont des imams, ce sont des érudits, ce sont
25 des gens qui ont traduit le Coran ; ça fait partie des valeurs principales qui sont... qui
26 ont été reconnues et qui sont... qui ont été retenues pour les critères de nomination
27 du bien « Tombouctou » au patrimoine mondial.

28 Q. [12:30:18] Donc, en utilisant ce critère attaché au lieu où se trouve le tombeau

1 original du saint, cette valeur ne s'étend pas automatiquement aux structures qui ont
2 été construites par la suite, par-dessus le tombeau original. Êtes-vous d'accord sur
3 cela ?

4 R. [12:30:43] Alors, la pratique a évolué au cours du temps, c'est ce qu'on a fini par
5 comprendre. C'est que selon les périodes, il y a eu, ou pas, de mausolées qui
6 indiquaient la présence et qui matérialisaient, donc, le lieu de... enfin l'emplacement
7 où le saint a été inhumé. Donc, ça n'a pas été fait de façon systématique, ça a été...
8 mais ça a été fait pour un certain nombre de saints, donc une... une... en tout, une
9 vingtaine à mon souvenir, si on prend les plus petits mausolées qui sont des tombes,
10 en fait, des monuments intermédiaires, en fait, entre une tombe et une construction.

11 Q. [12:31:25] Monsieur le témoin, pouvez-vous admettre que la structure extérieure,
12 au-dessus des tombeaux, aurait dû avoir sa propre valeur, ou bien que ceci est une
13 valeur intrinsèque aux tombes originales ?

14 R. [12:31:57] Je reviens à la conception contemporaine, donc, qui a évolué, des
15 monuments classés historiques, c'est qu'on ne sépare plus le matériel de
16 l'immatériel, et on ne peut pas comprendre le matériel sans l'immatériel ; on ne peut
17 pas comprendre le matériel sans son immatériel. Donc, les deux sont
18 intrinsèquement liés.

19 Pour illustrer le propos, certains des saints ont, en fait, été enterrés dans leur propre
20 maison. Et le mausolée que l'on voit aujourd'hui, qui a probablement évolué dans le
21 temps avec... avec des passages où il y a eu des réparations à faire, sont, en fait, les...
22 des constructions qui se trouvent à l'endroit même où le saint habitait de son vivant.

23 Q. [12:32:50] Je passe à cette question de réparations dans le document MLI-OTP-
24 0028-0586, à la page 0592 ; c'est le même document que vous avez devant vous. À la
25 fin du paragraphe 4, vous indiquez que « les excavations avaient révélé des
26 structures originales qui avaient été trouvées sous des structures superposées » ; est-
27 ce exact ?

28 R. [12:33:22] Tout à fait.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:33:28] Nous allons mettre à l'écran MLI-D28-0004-
2 0345, c'est à l'intercalaire... à l'intercalaire 7 du classeur des pièces présentées par la
3 Défense.
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 R. [12:36:19] Oui, oui. Tout à fait, c'est correct. Peut-être une information qui est
28 intéressante, qui n'est pas mise dans ce document-là, c'est que la même chose est

1 arrivée aux mosquées.

2 Il y a eu des travaux sur les mosquées, entre 2005 et 2010, à mon souvenir. Ces
3 travaux ont aussi été faits... enfin, au cours de ces travaux ou avant ces travaux, des
4 sondages archéologiques ont été faits de la même façon, et on a retrouvé des vestiges
5 de la mosquée de Djingareyber — ça a été fait à la mosquée de Djingareyber — qui
6 descendaient jusqu'à cinq mètres de profondeur.

7 On est donc dans une culture de construction dans laquelle les bâtiments évoluent
8 dans le temps. Ce ne sont pas des bâtiments statiques, les bâtiments évoluent dans le
9 temps. Il y a des périodes d'entretien régulier, où tout va bien, il y a des périodes
10 plus difficiles dans lesquelles l'entretien est moins bien fait, il peut y avoir, aussi, des
11 moments où l'on décide d'agrandir ou de surélever. On remplit aussi les sols avec
12 du sable, c'est une pratique traditionnelle, et on renouvelle le sable sans forcément
13 enlever la couche précédente, ce qui fait que les bâtiments ont tendance à, en fait,
14 remonter.

15 Et donc, la pratique qui existe partout et dans toute la ville de Tombouctou — parce
16 que ça concerne aussi l'habitat —, c'est qu'en fait, la ville remonte petit à petit. Donc,
17 on est dans une culture que l'on connaît moins bien nous, en tant qu'Européens,
18 mais qui est vraiment extrêmement connue, à la fois sur le Mali, mais qu'on retrouve
19 dans d'autres cultures anciennes au Moyen-Orient ou en Égypte, où en fait, les
20 établissements humains montent au fur et à mesure de leur constitution.

21 Et on retrouve... alors, il y a des exemples célèbres où on retrouve jusqu'à 40 mètres
22 de hauteur de reconstruction qui sont liés à ce phénomène d'entretien régulier, de
23 réparations, de modifications qui fait qu'on a ces choses-là. Ça n'a rien, finalement,
24 de très particulier pour Tombouctou quand on regarde ce genre de phénomène au
25 niveau mondial.

26 Q. [12:38:33] Monsieur le témoin, à la lumière de ces cycles de modifications, de
27 réparations, de destructions et de restaurations, serait-il exact de dire que ceux qui
28 ont construit ces tombeaux et vénérés les saints enterrés dans ces tombeaux ne

1 reconnaîtraient pas nécessairement le site tel qu'il était au mois de février 2012 ?

2 R. [12:38:58] Oui. Oui, tout à fait. Tout à fait. J'ai... je l'ai indiqué... certains... la
3 tradition orale titre (*phon.*) que certains des... des saints ont été enterrés dans le hall
4 d'entrée de leur maison. Donc, en fait, effectivement, ça ne peut pas ressembler.

5 Il y a une autre pratique, aussi, qui est complémentaire, c'est qu'il est... il est reconnu
6 comme bénéfique d'être enterré non loin des saints. Et, en fait, il y a eu un peu, à un
7 moment donné dans la tradition — ça ne se fait plus aujourd'hui —, mais dans la
8 tradition ancienne à Tombouctou, on enterrait les gens volontiers le plus proche
9 possible du saint. Ça participait aussi, donc, du phénomène de relèvement du sol,
10 complété par des apports de sable éolien — donc avec les bancs de sable qui
11 viennent et qui remontent le niveau du sol autour du bâtiment. Ce qui fait qu'à... à
12 un moment donné, on est amené à décider de remonter le bâtiment d'une
13 cinquantaine, soixantaine de centimètres. C'est ce que nous ont prouvé les fouilles
14 archéologiques qui ont été faites.

15 Tout ça... tout ça, c'est fait de façon régulière dans le temps. Donc, c'est la continuité
16 d'une tradition constructive qui lie, là, de façon extrêmement forte — c'est pour ça
17 que j'insiste sur le fait que l'immatériel doit être lié avec le matériel, c'est qu'on ne
18 peut pas comprendre ces bâtiments-là sans lier les deux.

19 Q. [12:40:35] Est-ce que ces cycles d'évolution qui entraînent le... sur... le relèvement
20 des bâtiments et qui modifient certaines des plates-formes des bâtiments, êtes-vous
21 d'accord pour dire que certaines de ces structures physiques... que ces revêtements
22 extérieurs ont évolué au cours du temps, depuis la construction de ces sites à
23 l'origine ?

24 R. [12:41:01] Oui, oui, c'est... oui, oui, c'est... c'est connu. Oui, oui.

25 Q. [12:41:08] Et que des générations successives pourraient avoir un point de vue
26 différent de ce que devrait être ces structures ?

27 R. [12:41:23] Ça, on ne peut pas le dire. Ce qu'on peut constater, c'est qu'il y a eu,
28 effectivement, des périodes probablement pendant lesquelles les mausolées ont été

1 moins bien entretenus que d'autres périodes où ils ont été plus entretenus. Mais c'est
2 la même chose pour les mosquées. Donc, c'est difficile de... de... de donner des
3 argumentaires spécifiques sur la façon dont les mausolées auraient pu être traités de
4 façon différente des mosquées. On retrouve exactement le même genre de
5 stratifications archéologiques sur les mosquées que sur les mausolées.

6 Q. [12:42:06] Monsieur le témoin, je vais vous montrer MLI-OTP 0028-0586, à la
7 page 0598 ; c'est dans l'intercalaire 2 du classeur de l'Accusation que vous avez entre
8 les mains. Je vous renvoie au paragraphe 3 où vous lisez que Les altérations
9 apportées par le gouvernement français ont utilisé des nouveaux matériaux de
10 construction, du ciment, qui ont entraîné un surélévement et, par la suite, ceci a
11 utilisé... a été utilisé dans le mausolée Amoya... Alpha Moya (*corrige l'interprète*).

12 Monsieur le témoin, est-ce que ceci veut dire que les structures originales auraient
13 ressemblé plus au mausolée Alpha Moya ?

14 R. [12:43:17] Alors, je pense que, après coup, je ne redirais plus ça de façon aussi
15 affirmée. On a beaucoup eu à discuter de cette question-là et il semble qu'il y ait
16 beaucoup plus de variations de typologie de construction que ce que l'on avait
17 imaginé au départ. Donc, cette affirmation je ne la reprendrais plus aujourd'hui en
18 l'état actuel des connaissances qui ont évolué depuis la rédaction de ce document-là.
19 Sachant qu'on a finalement retrouvé, notamment dans les fouilles archéologiques,
20 des structures qui étaient plutôt verticales et que, donc, c'est la... d'ailleurs, la
21 solution qui a finalement été retenue pour les reconstructions.

22 Q. [12:44:05] Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord pour dire que l'aspect
23 rectangulaire des bâtiments, des structures au-dessus des tombeaux sont des
24 constructions du XX^e siècle ? Et nous passerons à la page 651... 650 (*se corrige*
25 *l'interprète*) de ce même rapport, qui montre l'aspect rectangulaire. Et nous pouvons
26 comparer cela au mausolée Alpha Moya, à la page 0689, qui un aspect plus
27 pyramidal.

28 R. [12:45:10] Alors, en 1939... ça a commencé en 1939, la mosquée de Sidi Yahia a fait

1 l'objet d'un doublage en maçonnerie de pierres, comme on le voit sur les photos, c'est
2 ça qui a servi de modèle à cette pratique-là. La mosquée de Djingareyber a en partie
3 aussi été reprise, notamment la façade nord et la façade est de la mosquée de
4 Sankoré a aussi été traitée de cette même façon. La façon dont ce travail a été
5 proposé, c'est un doublage, c'est-à-dire qu'une structure a été rajoutée à la structure
6 initiale. Donc, la structure initiale est toujours à l'intérieur, en fait.

7 Donc, ce que l'on voit, c'est effectivement une maçonnerie de pierres qui a été
8 rajoutée. Alors, ce n'est pas sur tous les mausolées, ce n'est pas forcément sur toutes
9 les façades, mais c'est quelque chose qui a été repris, notamment dans l'idée que ça...
10 qu'on allait moins avoir besoin de faire un entretien avec un mortier de terre qui est
11 la pratique la plus ancienne.

12 Donc, effectivement, les mausolées dont on voit une forme très pudique, ou
13 rectangulaire, sont... ces images-là datent — j'irais même plus loin — de la moitié...
14 de la deuxième moitié du XX^e siècle. Mais les structures originales sont toujours à
15 l'intérieur.

16 Q. [12:46:50] Et les techniques de construction utilisées pour ces structures de la
17 moitié du siècle ne sont pas nécessairement conformes aux techniques de
18 construction traditionnelles qui consistent à utiliser le ciment, n'est-ce pas ?

19 R. [12:47:11] Tout à fait. Alors, il y a une confusion qui existe sur la construction
20 historique à Tombouctou : on parle de construction en terre, certes la terre est très
21 employée à Tombouctou, mais la construction historique est en pierre et terre. C'est
22 de la pierre maçonnée à de la terre. Donc, la pierre était déjà existante depuis les
23 temps très anciens dans la méthode de construction traditionnelle. La brique de
24 terre, que l'on connaît aujourd'hui et qu'on voit partout, est quelque chose,
25 finalement, aussi de relativement récent. La vraie technique ancienne, c'est la pierre
26 maçonnée avec un mortier de terre. Du coup, il y a quand même une continuité de
27 l'utilisation de cette pierre.

28 Depuis, donc, 1939 et des maçons français qui sont venus apprendre aux maçons de

1 Tombouctou à tailler la pierre, on a, de ce fait, des méthodes de construction qui sont
2 assez différentes et qui se sont développées récemment. Aujourd'hui, on construit
3 beaucoup, à Tombouctou, avec cette pierre, qui est une pierre extraite à une
4 quinzaine de kilomètre au nord de Tombouctou, où il y a des bancs de calcaire qui
5 affleurent, donc, ça reste un matériau local. Mais, historiquement la pierre existait à
6 Tombouctou.

7 Donc effectivement, les modifications ont eu lieu, mais elles ont eu lieu
8 antérieurement au classement au patrimoine mondial. Ce qui fait que, en fait, au
9 moment du classement au patrimoine mondial, il était déjà connu que ces bâtiments
10 avaient déjà connu certaines modifications.

11 Et je reviens sur cette question-là, qui est très importante, c'est qu'il y a un doublage
12 en pierre qui est fait pour protéger les structures en terre et pierre, mais les
13 structures historiques anciennes, les plus anciennes, sont toujours présentes.

14 Q. [12:49:25] Monsieur le témoin, est-ce que les structures originales ou bien... les
15 structures originales ne sont-elles pas les tombeaux des saints, et là, nous parlons de
16 la carapace extérieure qui a, en effet, évolué au cours du temps ?

17 R. [12:49:45] Alors, les... les structures d'origine ont évolué, bon, enfin, la... le
18 principe est simple, c'est que les... donc, avec le niveau des sols qui est remonté, le
19 besoin de construire plus haut, on a effectivement des structures de mausolées qui
20 sont en profondeur, les mausolées purement originaux ; ensuite, ça a évolué au cours
21 du temps. Donc, il y a un élèvement du niveau du sol et donc un élèvement de la
22 construction ; le mur devenant fondation, et cetera.

23 Donc, on est dans une continuité historique. C'est une continuité. On ne peut pas le...
24 privilégier une partie plus récente en disant qu'elle est moins importante qu'une
25 partie ancienne. Il y a une logique de continuité de la construction et de l'évolution
26 de la structure d'origine.

27 Q. [12:50:48] Monsieur le témoin, dans votre rapport, vous mentionnez un cycle de
28 rénovation et de rupture évolutif au cours des différentes périodes, ainsi que le

1 changement pour ce qui est de l'identification visuelle des structures externes.
2 Pouvez-vous donc dire que la position d'une génération ou d'un groupe de
3 Tombouctou, pour ce qui est des structures externes, a plus de valeur que celle
4 d'autres générations ? Êtes-vous d'accord pour dire que différentes générations
5 pourraient avoir un point de vue différent pour ce qui est de l'importance de ces
6 structures et de leur apparence ?

7 R. [12:51:35] Je suis incapable de répondre à... je n'ai pas assez d'éléments ni
8 d'évidence pour répondre à ça. Les seuls points de comparaison qu'on peut avoir
9 sont essentiellement de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle où on voit l'état de
10 conservation sur des photos anciennes, des cartes postales aussi, qui existent, on voit
11 qu'il y a des moments où on pouvait trouver l'état de conservation très inquiétant.
12 Notamment la Grande Mosquée de Djingareyber, on voit sur certaines
13 photographies... — je crois que c'est dans l'article auquel vous avez référé — sont
14 très inquiétantes. Aujourd'hui, un expert viendrait, il aurait peur, en fait.

15 Alors, à quoi c'est lié ? C'est difficile de dire, mais on ne peut pas dire qu'il y a un
16 changement ou une évolution culturelle. Il y a une importance, peut-être, plus ou
17 moins grande qui est donnée, il y a des moments où on est... où il y a plus de
18 prospérité que d'autres, ça peut être aussi une explication. Il y a des moments où des
19 familles peuvent être en difficulté, ont du mal à entretenir un mausolée, le mausolée
20 sera repris par une autre famille. Il y a beaucoup d'explications possibles, qui ne sont
21 que des hypothèses que l'on peut émettre, il est extrêmement difficile d'affirmer qu'il
22 pourrait y avoir eu des discontinuités dans le modèle culturel.

23 Mais là encore, vous m'avez posé la question tout à l'heure, je ne suis pas historien.
24 Je ne voudrais pas me substituer au travail des historiens qui pourraient apporter
25 des éléments plus précis et qu'on pourrait corréler, effectivement, avec ce qu'on a pu
26 observer, nous, lors des fouilles archéologiques.

27 Q. [12:53:20] Je me réfère au document MLI-OTP-0004... pardon, D28 (*se corrige*
28 *l'interprète*) 0004-0045, à la page 0348.

1 Vous dites qu'il y a des familles spécifiques, à gauche, des familles responsables de
2 l'entretien de ces structures. Traditionnellement, l'entretien est la responsabilité
3 d'une famille de maçons. Êtes-vous d'accord sur cela ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [12:54:04] Si vous nous permettez —
5 greffier d'audience ici —, si vous permettez un instant qu'on trouve la page. Merci.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:12] C'est la page 0348.

7 Q. [12:54:35] Et j'attire votre attention au premier paragraphe, à gauche...

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [12:54:37] Nous y sommes, merci.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:42]

10 Q. [12:54:45] (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [12:55:05] (Expurgé). Pour préciser le propos, il y a plusieurs types de
18 responsabilités. Dans certains cas, il y a toujours une responsabilité, je dirais, de
19 « propriétaire » — entre guillemets — et une responsabilité plus technique.

20 La responsabilité technique va au maçon de la famille. Donc, il y a... un maçon est lié
21 à une famille. Donc, ça, c'est un niveau de responsabilité qui est la responsabilité
22 technique de l'entretien.

23 La responsabilité de l'organisation de la décision sur les entretiens et de leur
24 financement, est... appartient soit à la famille descendant du saint — ça, c'est un
25 premier cas de figure —, soit à une famille plus considérée comme des serviteurs de
26 cet érudit. Donc, il y a un héritage de cette responsabilité qui se fait dans le temps. Il
27 y a une variété de cas.

28 Q. [12:56:06] Je vous réfère à la page 0347 du même document.

1 À la colonne de droite, le premier paragraphe, qui indique : (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:56:51] Oui, oui, c'est la même chose que la discussion qu'on a eue tout à l'heure
6 sur ces doublages. C'est la... c'est la même chose.

7 Q. [12:57:02] Donc, à votre connaissance, Monsieur le témoin, ce doublage et cette
8 altération sont-ils gouvernés par certaines règles ou certaines autorisations ?

9 R. [12:57:24] Alors, dans le principe, oui, juste qu'il y a... la Mission culturelle de
10 Tombouctou n'existe que depuis 1994. Donc, avant 1994, il n'y avait pas vraiment de
11 contrôle au niveau du gouvernement malien sur... sur ce qui se faisait à Tombouctou
12 en matière de réparations. À partir de 1994, il y a eu une Mission culturelle et
13 l'établissement d'un chef de mission culturel qui avait la responsabilité de... de
14 surveiller ce qui se faisait sur les mausolées. Dans les faits, ça n'a pas toujours été le
15 cas, notamment sur les mausolées.

16 Q. [12:58:13] Savez-vous, s'il y a des altérations qui sont apportées, est-ce que
17 quelqu'un en dehors de la famille responsable des mausolées pourrait objecter à cela
18 ou est-ce que la responsabilité première incombe à ces familles ?

19 R. [12:58:32] La responsabilité première incombe aux familles.

20 Q. [12:58:44] Donc si la famille est principalement responsable dans le cadre des
21 structures plus récentes, est-ce qu'elle constituerait un héritage familial tel qu'un
22 cimetière d'une famille déterminée, par exemple ? Ou bien une tombe pour une
23 famille déterminée ?

24 R. [12:59:10] Tout à fait. Mais bon, comme ça se pratique dans tous les pays du
25 monde entier, on est propriétaire de son bien dans la limite aussi de l'importance
26 qu'il représente pour la communauté. Donc, en termes légaux, un patrimoine classé
27 au niveau national, et encore plus au niveau international, n'appartient plus
28 100 pour-cent à ces responsables traditionnels. Ça peut poser débat, mais c'est une

1 réalité qui existe dans quasiment tous les pays du monde.

2 Donc, aujourd'hui, la responsabilité, effectivement, traditionnelle reste à la famille,
3 l'idée étant — et c'est ce que promeut l'UNESCO —, c'est qu'il y ait un dialogue entre
4 les familles et les autorités représentant l'État sur place, l'État et pour les biens du
5 patrimoine mondial de l'UNESCO, pour qu'il y ait une responsabilité partagée. Et
6 c'est un débat sur qui doit financer quoi, qui doit faire quoi, qui décide quoi. Mais à
7 partir du moment où un bien est classé au niveau national, il n'appartient plus tout à
8 fait à ses propriétaires.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:00:21] Monsieur le témoin, je sais pertinemment
10 qu'il est 13 heures, donc j'aimerais demander à M. le juge Président si le moment
11 n'est pas venu pour faire la pause.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:35] Vous avez parfaitement raison,
13 Maître Taylor. C'est que j'allais vous proposer.

14 Il est donc 13 heures. Nous allons suspendre l'audience pour le déjeuner et nous
15 reprendrons l'interrogatoire... le contre-interrogatoire de la Défense à 14 h 30. Donc,
16 une pause d'une heure 30.

17 L'audience est suspendue.

18 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:06] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

20 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

21 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:46] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:08] L'audience est reprise.

25 Bon après-midi à tous.

26 Nous allons donc poursuivre avec le contre-interrogatoire de... de la Défense, mais je
27 constate que les rideaux sont toujours fermés.

28 *(Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience)*

1 Voilà, il y avait un petit problème technique, maintenant il est résolu et les rideaux
2 sont ouverts pour le public.

3 Maître Taylor, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:32:45]

5 Q. [14:32:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 La porte de la mosquée Yahia, elle est fixée au mur du cimetière adjacent et pas à la
7 mosquée en tant que telle ; c'est bien exact ? Celle qui a fait l'objet de votre rapport,
8 MLI-D28-0004-0345 à la page 0349, dernier paragraphe de la dernière colonne
9 — c'est l'onglet 7.

10 R. [14:33:35] Excusez-moi, ça a un peu coupé au moment de la question ; est-ce qu'on
11 peut reformuler, juste, la question ?

12 Q. [14:33:53] La porte de la mosquée Sidi Yahia telle que décrite dans le rapport que
13 vous avez sous les yeux, elle est fixée au mur du cimetière adjacent et non pas à la
14 mosquée en tant que telle ; c'est bien exact ?

15 R. [14:34:09] Oui, tout à fait exact.

16 Q. [14:34:16] Dans votre rapport, on ne fait pas référence à la date de la construction
17 de la porte ; c'est exact ?

18 R. [14:34:26] Oui, je ne sais pas si la date de la porte est connue. Je n'ai pas cette
19 information-là.

20 Q. [14:34:41] Vous avez dit que c'était une porte mythique, mais vous n'avez pas fait
21 référence à l'origine de ce mythe ; c'est bien exact ?

22 R. [14:34:54] Tout à fait, c'est une porte, alors, qui a la particularité d'ouvrir, en fait,
23 sur une cour de cimetière, et à l'instar de ce que j'ai eu à expliquer tout à l'heure sur
24 les environnements des mausolées, on se retrouve dans la même situation de cette...
25 pour cette cour de cimetière, c'est que le... la cour, au fur et à mesure des
26 inhumations des personnes décédées, a eu son niveau relevé. Ça a été combiné, cela,
27 avec les érosions, des crépissages, avec le vent de sable qui ramène les éléments. Et
28 en fait, aujourd'hui, cette porte ne donne plus sur rien, puisqu'en fait, elle donne sur

1 le... elle donne sur la cour du cimetière, mais le cimetière, la cour est 1,50 mètre au-
2 dessus de la porte, donc, en fait, on ne... on ne peut plus rentrer par cette porte, d'où
3 son côté un peu mystique.

4 Ensuite, les interdictions autour de cette porte sont toute relative dans le sens où
5 c'est plutôt des histoires qui sont racontées, et en fait, elle ne serait pas si mythique
6 que ça, d'après les derniers éléments que j'ai pu avoir.

7 Alors, je n'ai pas avec moi les éléments qui ont été apportés sur cette porte, donc, je...
8 j'ai pas un souvenir précis, mais semble-t-il que cette porte n'ait... soit, en fait,
9 modérément mythique, et que ce serait plus une interdiction qui était donnée aux
10 enfants de rentrer à l'intérieur du cimetière, et que... pour cela, donc, il y avait des
11 mythes qui avaient été un peu apportés juste pour faire peur aux enfants, pour pas
12 qu'ils rentrent dans le... dans le cimetière.

13 Q. [14:36:51] Alors, ceci, ce n'est pas pour le public : MLI-OTP-0001-7150 à la
14 page 7158 — c'est l'onglet 6 sur la liste de l'Accusation. C'est un document
15 de 2010 qui fait référence à la mosquée Sidi Yahia, mais qui ne fait pas de référence à
16 la porte ; c'est bien exact ?

17 R. [14:37:47] Est-ce que vous pouvez répéter la question ? J'ai le document
18 maintenant avec moi.

19 Q. [14:37:55] Bien sûr. Il s'agit de deux pages qui font référence à la mosquée Sidi
20 Yahia. Prenez votre temps, ces deux pages ne font pas référence à la porte ; c'est bien
21 exact ?

22 R. [14:38:12] Oui, tout à fait. Comme vous pouvez le constater, c'est un texte
23 extrêmement court, donc, qui ne rentre dans aucun détail et qui met l'essentiel à dire
24 sur cette... sur cette mosquée.

25 Effectivement, il n'est pas fait référence à cette porte ; il y a quand même une
26 photographie qui la montre.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:38:39] Je crois qu'il va falloir passer au huis clos
28 partiel pour le reste de mes questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:50] Madame la greffière, huis clos
2 partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:39:01] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (*Passage en audience publique à 15 h 01*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:01:36] Nous sommes à nouveau en
10 audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:40] Merci beaucoup.

12 Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:01:45]

14 Q. [15:01:47] (*Intervention non interprétée*)

15 R. [15:02:08] Oui. Oui, oui.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [15:02:12] Nous n'avons pas eu la...
17 l'interprétation en français.

18 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS : L'interprète s'excuse. L'interprète avait
19 parlé pourtant.

20 R. [15:02:20] Et la réponse est « oui ».

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:02:22]

22 Q. [15:02:23] Sur la liste que vous avez devant vous, le coût de la restauration de Sidi
23 Yahia est indiqué à 15 millions de francs CFA, n'est-ce pas ?

24 R. [15:02:36] Tout à fait. Tout à fait.

25 Q. [15:02:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez à travers le canal
26 français ? Est-ce que vous entendez l'interprétation en français ?

27 R. [15:02:46] Oui. Oui.

28 Q. [15:02:48] Excellent.

1 Si l'on pouvait passer à la page 0613 du même document, il s'agit donc d'une section
2 individuelle concernant Sidi Yahia. Vous savez que la mosquée elle-même n'a pas
3 été détruite en 2012, il n'y a que les portes qui l'ont été, et le coût des portes est
4 évalué à 15 000 francs CFA, alors que le coût total, néanmoins, est toujours indiqué
5 comme étant 15 millions de francs CFA ; est-ce exact ?

6 R. [15:03:54] Alors, le document précise bien « reprises diverses sur le bâti,
7 rattrapage de l'entretien. » Il est compliqué, au niveau de Sidi Yahia, de séparer la
8 porte et l'ensemble du mausolée, qui se confond avec la mosquée, puisque le
9 mausolée de Sidi Yahia se trouve, en fait, sous le minaret de la mosquée, le tombeau.
10 Donc, la... la... le rattrapage de l'entretien de la mosquée a été proposé comme
11 faisant partie du travail global à réaliser, effectivement, qui n'est pas lié, donc, à la
12 destruction volontaire, mais est lié plus aux questions que j'ai citées tout à l'heure, de
13 retard de l'entretien qui a été pris pendant un certain temps.

14 Alors sachant — mais peut-être que d'autres personnes pourront préciser ça plus
15 que moi —, que la situation n'est pas arrivée... la situation économique difficile à
16 Tombouctou n'est pas arrivée seulement avec l'occupation. Il y avait une... il y avait
17 une période de crise, avant, qui a amené aussi à des difficultés économiques dans la
18 ville ; donc, avant, pendant l'occupation, bien entendu, et encore après.

19 Q. [15:05:15] Est-ce que cela signifie, Monsieur le témoin, que votre évaluation de
20 15 millions de francs CFA est basée sur des difficultés économiques ?

21 R. [15:05:31] C'est l'évaluation des travaux nécessaires pour l'entretien du bâtiment
22 qui a été faite. On ne peut pas dire que ce soit lié à des difficultés économiques. Ce
23 qu'on peut dire, c'est que certains travaux ont été nécessaires, du fait des difficultés
24 économiques, qui ont fait que les détenteurs traditionnels de la mosquée de Sidi
25 Yahia, c'est-à-dire le... le groupe de gestion de la mosquée qui, d'habitude arrive à
26 s'organiser pour financer les travaux, n'a pas pu le faire pendant... pendant un
27 certain temps. Du retard a été pris, et donc, on a proposé que ce retard soit repris.
28 Donc, il n'est effectivement qu'en partie dû à la question de destruction. Donc, c'est

1 un ensemble de choses.

2 Q. [15:06:23] Est-ce que vous accepteriez, Monsieur le témoin, que vos évaluations de
3 votre... de cet élément figurent dans le rapport ?

4 R. [15:06:36] Est-ce qu'il est possible de reprendre la question ? Je ne suis pas certain
5 d'avoir bien compris.

6 Q. [15:06:44] Accepteriez-vous, Monsieur le témoin, que votre évaluation du coût de
7 ces éléments, les coûts cachés de l'entretien qui n'a pas été fait, que ceci ne figure pas
8 dans votre rapport ?

9 R. [15:07:07] C'est... c'est pas très clair pour moi. Ce que je peux dire, c'est que le...
10 les coûts indiqués ici sont l'ensemble des coûts qui ont été anticipés sur des travaux
11 qui ont été considérés comme étant nécessaires à faire après les constats
12 de 2013-2014.

13 Q. [15:07:31] Et êtes-vous au courant du fait qu'il y avait des fissures dans la porte de
14 Sidi Yahia en 2012 ? Est-ce que cela était visible ?

15 R. [15:07:44] Je ne peux pas répondre à cette question, n'ayant pas été sur place à ce
16 moment-là.

17 Q. [15:07:53] (*Intervention non interprétée*)

18 R. [15:07:56] On a une porte qui est très ancienne. Elle peut être fissurée, ce n'est pas
19 forcément quelque chose qui pose problème. Il n'est pas anormal qu'une structure
20 ancienne ait quelques fissures. Les bâtiments, d'ailleurs, aussi, sont fissurés ; c'est...n
21 c'est quelque chose de tout à fait normal.

22 Q. [15:08:14] Est-ce que les coûts estimés de la restauration incluent la restauration
23 avec ou sans les fissures ?

24 R. [15:08:27] Les coûts comprennent tout ce qui a été... les coûts indiqués
25 comprennent tout ce qui a été estimé comme nécessaire pour remettre en état
26 l'ensemble de la mosquée. Et donc, la porte, bien entendu.

27 Q. [15:08:45] Est-ce que cela inclut également les dégâts auxquels vous avez fait
28 référence dans votre rapport, qui sont dus à une attaque ? Je pense qu'il y a eu un

1 kamikaze en 2013.

2 Je vais attirer votre attention sur le document MLI-OTP-0028-0586, à la page 0614.

3 Est-ce que cela était inclus dans votre évaluation ?

4 R. [15:09:18] Le... L'attaque à la bombe de 2013 a eu lieu proche de la mosquée de
5 Djingareyber, et donc, c'est la mosquée de Djingareyber qui a été le plus affectée,
6 mais la déflagration a affecté l'ensemble de la ville. Et effectivement, la mosquée Sidi
7 Yahia a connu quelques... quelques vibrations qui pourraient avoir augmenté un
8 certain nombre de fissures. Moi, je n'ai... je n'ai pas la réponse exacte à cela. Mais
9 c'est vrai que c'est... l'ensemble de la ville a été affecté, mais à Sidi Yahia, on ne peut
10 pas dire que cela ait été si sensible que cela. Pour préciser l'évaluation, la mosquée
11 de Sidi Yahia a été faite après... après cet événement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:13] Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [15:10:14] Oui, aux fins de pouvoir s'y retrouver par la suite, est-ce
14 que la Défense peut mentionner l'ERN du document qui a trait à cette attaque ? Que
15 ce soit bien clair pour tout le monde, la date et... et la source.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:29] Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:10:31] Oui, c'est le document que nous regardions,
18 MLI-OTP-0028-0586, à la page 0614 ; il s'agit du rapport du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:53] Monsieur le Procureur, c'est ce que
20 nous avons à l'onglet n° 2 de votre propre dossier.

21 M. DUTERTRE : [15:11:04] Je faisais référence à... à la source à laquelle M^e Taylor...
22 sur laquelle devait se baser... qui sont les documents qui ont été communiqués par le
23 Bureau du Procureur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:11:22] Maître Taylor.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:11:23] Je ne suis pas tout à fait sûre de comprendre.
26 Je fais référence au rapport de l'Accusation. Et ces informations figurent dans les
27 documents de l'Accusation, et il s'agit d'un document rédigé par le témoin.

28 Si vous regardez la page 0614, il y est fait spécifiquement référence.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:11:53] Monsieur le Procureur, moi non
2 plus, je ne comprends pas, parce que sur la page 0614, premier paragraphe, nous
3 avons l'information qui est donnée par le témoin lui-même. C'est bien ça ? Et la
4 Défense s'appuie là-dessus.

5 M. DUTERTRE : [15:12:17] Oui, Monsieur le Président. Je voulais, par exhaustivité,
6 qu'on ait les références à autre chose, mais on peut continuer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:12:27] Merci beaucoup.

8 Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:12:30] Merci.

10 Q. [15:12:32] Monsieur le témoin, seriez-vous d'accord pour dire que, pour évaluer
11 les coûts de la restauration, il serait nécessaire de savoir si l'on restaure le monument
12 pour revenir à son état d'origine, comme cela est dit en... tel qu'il était en 1996, ou
13 pour le ramener à l'état qu'il est supposé avoir eu en 2012 ?

14 R. [15:13:04] Alors, cette... cette question a fait l'objet de nombreux débats par les
15 experts qui étaient... qui étaient présents, à la fois nationaux et internationaux, aux
16 différents événements que l'UNESCO a eu à organiser sur, justement, à quel état on
17 allait ramener les monuments. Comme il n'y avait que peu d'études au préalable, ça
18 a fait l'objet... l'objet de très nombreuses discussions. En fait, l'idée a été...

19 Q. [15:13:35] ... (*Intervention non interprétée*)

20 R. [15:13:37] ... effectivement, de ne pas reconstruire à l'état de 2012, mais dans un
21 état antérieur.

22 Ceci dit, pour rappel, parce qu'il faut être précis avec ça, l'état de 2012 était l'état
23 antérieur avec, ajouté, un doublage des murs avec des pierres d'Alhore maçonnées
24 avec des mortiers de ciment. Mais la structure de... enfin, qu'on avait pu voir en 1996
25 était à l'intérieur, toujours intacte. Donc, il a été choisi de ne pas remettre en place le
26 doublage. Ceci dit, en termes d'évaluation des coûts, ça a coûté moins cher. Voilà.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:14:30] Si on pouvait avoir le MLI-D28-0004-0345,
28 page 0349 — il s'agit de l'onglet 7 dans la liste de la Défense... liste des documents

1 de la Défense.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Je pense que nous allons devoir passer à huis clos partiel pour lire cette citation. Et la
4 question suivante, également, devra se poser... devra être posée à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:09] Maître Taylor, vous voulez qu'on
6 aille à huis clos partiel ?

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:15:13] Oui. Oui, pour être cohérent avec les... ce
8 que... les explications que nous avons demandées un peu plus tôt.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:26] Madame la greffière, huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 15)*

12 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:15:34] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (*Passage en audience à huis clos à 15 h 27*)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 *(L'audience est suspendue en huis clos à 15 h 42)*
- 12 *(L'audience est reprise en huis clos partiel à 16 h 00)*
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:36] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:40] Merci beaucoup, Madame la
3 greffière.

4 Maître Taylor, à vous la parole.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:02:45]

6 Q. [16:02:46] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, je vous
7 demanderai donc de ne pas faire mention de noms ou de caractéristiques permettant
8 d'identifier les personnes dont nous parlons.

9 Avant de passer en audience publique, nous étions en train de parler d'un document
10 qui avait été rédigé avec quelqu'un d'autre. Je vais faire référence à cette personne
11 sans donner le nom de la personne.

12 Vous avez bien compris ?

13 R. [16:03:18] Oui. Oui, très bien.

14 Q. [16:03:21] Quand je parle de « l'autre personne » vous comprenez bien de qui il
15 s'agit ?

16 R. [16:03:28] Tout à fait.

17 Q. [16:03:38] Avant la pause, vous avez parlé d'une collaboration en termes de
18 participation des familles de Tombouctou à un projet donné. Est-ce que c'est exact,
19 vous vous en souvenez ?

20 R. [16:04:04] Tout à fait. En fait, il s'agit d'un projet à destination...

21 Q. [16:04:11] (*Intervention non interprétée*)

22 R. [16:04:12] ... de familles démunies de Tombouctou.

23 Q. [16:04:19] La personne à laquelle je viens de faire référence, est-ce qu'elle a
24 travaillé avec vous sur ce projet ?

25 R. [16:04:29] Tout à fait. C'est un projet qui a été mené en collaboration entre
26 différents organismes qui avaient vocation d'identifier les familles les plus en
27 difficulté de Tombouctou par rapport à leur... la condition de leur habitat, qui s'était
28 dégradé de façon dangereuse et qu'on avait proposé de réparer.

1 Q. [16:05:02] D'après ce que vous en savez, est-ce que cette personne a participé à
2 l'identification des familles ?

3 R. [16:05:15] Tout à fait, un comité a été constitué de façon à le faire en toute
4 transparence. Et donc, effectivement, il y a eu une participation de cette personne.

5 Q. [16:05:32] Est-ce que vous connaissez la nature des critères qui ont été fixés pour
6 déterminer quelles familles pouvaient bénéficier ?

7 R. [16:05:45] Alors, le niveau de pauvreté, les difficultés d'avoir les revenus. Donc,
8 ont été ciblées notamment les veuves, et des femmes âgées, aussi, qui se retrouvaient
9 seules et dont l'habitat s'était retrouvé dégradé, impactées indirectement par la
10 situation à Tombouctou.

11 Q. [16:06:14] Lorsque vous parlez de ces événements, et ceci aux fins du compte
12 rendu d'audience, c'est de 2012 que vous parlez ?

13 R. [16:06:28] Tout à fait. La situation de 2012 a eu des impacts directs avec des
14 actions directes, mais aussi un impact indirect avec un niveau de pauvreté qui a pris
15 des proportions extrêmement importantes pour certaines couches de la population
16 de Tombouctou, qui se sont trouvées esseulées. Il s'agit, notamment, des femmes
17 seules, des femmes divorcées et des femmes... et des veuves aussi principalement,
18 mais pas que... des personnes se sont retrouvées dans des difficultés extrêmement
19 importantes. Des artisans, aussi, avaient été concernés, puisqu'ils s'étaient retrouvés
20 en très grande difficulté, notamment l'artisanat autour du tourisme, par exemple,
21 qui s'est retrouvé extrêmement impacté par la situation.

22 Q. [16:07:23] Un peu plus tôt en cours de journée, vous avez dit qu'il y avait une
23 disparité entre le coût de la main-d'œuvre locale et des matériaux locaux et les coûts
24 des experts internationaux et de la logistique allant de pair avec ces experts. Selon
25 vous, quel est le pourcentage exact de cette ventilation — les coûts des experts
26 international... internationaux — pardon —, à comparer aux coûts locaux ?

27 R. [16:08:04] C'est assez difficile à... à discerner, sachant qu'il y a eu... au maximum
28 — c'était une volonté de l'UNESCO —, au maximum de valoriser les compétences

1 locales, nationales et quelques... quelques collaborations au niveau international sur
2 des sujets extrêmement pointus et de façon ponctuelle.

3 Ceci dit, sur des premières évaluations qui avaient été faites, et on le voit dans les
4 chiffres qui ont été étudiés depuis ce matin, on peut évaluer que le coût des travaux
5 et de leur environnement, la logistique, le transport, représente à peu près un tiers
6 du coût d'ensemble de ce projet de reconstruction.

7 Q. [16:09:02] Monsieur le témoin, un peu plus tôt en cours de journée, vous avez
8 déclaré qu'il y avait très peu de documents qui portaient sur l'état réel de la situation
9 en 2012 ; c'est bien exact ?

10 R. [16:09:22] Avant 2012 ou en 2012 ?

11 Q. [16:09:32] Avant 2012.

12 R. [16:09:37] Effectivement, la documentation des mausolées est restée partielle
13 jusqu'à tout récemment, puisque c'est à l'occasion, donc, de... du programme de
14 reconstruction qu'une documentation beaucoup plus complète a pu être dressée sur
15 l'ensemble des mausolées.

16 Précédemment, la documentation était partielle. Toutefois, à partir de 2009, 2010,
17 lorsque le plan de gestion a été réalisé, l'ensemble des mausolées ont pu être
18 photographiés, se trouvent dans les archives de la Direction nationale du patrimoine
19 culturel, et ont donc pu être utilisés comme outil de travail par l'équipe chargée de la
20 reconstruction.

21 Q. [16:10:32] Pour que les choses soient claires, nous avons très peu de
22 documentation ou aucune documentation sur l'état réel des mausolées en 2012.

23 R. [16:10:46] Oui, c'est une documentation qui est incomplète. Mais chaque mausolée
24 a au moins une photographie qui permet d'avoir des éléments. Et à partir de cette
25 photographie, on peut en déduire, par simple logique constructive, qui est toujours
26 la même pour les différentes typologies de mausolées — il y a trois typologies de
27 mausolées, on sait assez bien comment ils sont construits —, et donc on a toujours
28 les mêmes systèmes constructifs.

1 Donc, de façon logique, à partir d'une simple photographie, il est très simple de
2 reconstituer à 90, 95 pour-cent de chance d'être parfaits, comment le mausolée était
3 construit.

4 Q. [16:11:32] Et dans le cadre de ce processus de déductions, vous avez dit, un peu
5 plus tôt, qu'il y avait eu une discussion au niveau international quant à l'état dans
6 lequel il fallait les restaurer.

7 R. [16:11:54] Tout à fait. Comme nous avons dit précédemment, certains des
8 mausolées, pas forcément tous ni sur toutes les façades, avaient connu ce processus
9 de doublage avec une maçonnerie de ce qu'on appelle la pierre d'Alhore, qui est une
10 pierre calcaire locale, maçonnée avec un mortier de ciment, et donc on s'est posé la
11 question de est-ce qu'on reconstruisait les parties les plus anciennes et ce doublage.
12 La décision a été prise de ne pas reconstruire de doublage et de reconstruire les
13 mausolées tels qu'ils étaient avant, donc, sans le doublage qui avait été rajouté.
14 Sachant que, donc, en 2012, ce qui a été détruit, c'est l'ensemble... les deux parties,
15 c'est-à-dire la partie... alors, je peux pas dire « originale », mais la partie existante,
16 plus le doublage.

17 On voit très bien, d'ailleurs, sur les vidéos des destructions ces deux parties-là. En
18 examinant de façon détaillée les vidéos, on voit très, très bien ces deux parties du
19 mur.

20 Q. [16:13:07] Pourriez-vous dire, Monsieur le témoin, que votre évaluation...
21 évaluation des dommages et de la restauration n'est pas basée sur une évaluation
22 objective de l'état réel des mausolées en 2012, mais qu'il s'agit d'une décision
23 subjective portant sur ce à quoi auraient dû ressembler les mausolées ?

24 R. [16:13:39] Je pense qu'on ne peut pas parler de « subjectif », c'est une... une
25 décision qui a été prise sur la base de... d'observations effectives des différentes
26 sources d'information que l'on avait en notre possession : des sources graphiques,
27 des sources iconographiques, des sources orales aussi, qui ont participé à certains
28 des travaux. Et donc, on peut pas dire que c'est subjectif. Ces décisions ont fait l'objet

1 de très nombreuses discussions avant de choisir la solution qui a été choisie.

2 En termes d'évaluation financière, la solution qui a été choisie se trouvait moins
3 coûteuse que la réfection comme l'état de 2012, puisqu'on ne... n'avait plus à faire le
4 doublage en pierre d'Alhore.

5 Q. [16:14:47] Mais en dehors de cela, Monsieur le témoin, est-ce que vous acceptez
6 que votre rapport n'a pas pris en compte 16 ans de négligence, 16 ans de... de
7 problèmes d'érosion, et que votre évaluation était... est plutôt basée sur l'évaluation
8 de ce qu'il faut pour ramener ces bâtiments et ces bâtis à une forme idéalisée de ces
9 bâtiments ?

10 R. [16:15:15] Les... les mots sont... que vous utilisez sont... sont des mots que je... qui
11 sont... qui sont difficiles à accepter. On n'a pas idéalisé une situation. On est quand
12 même dans un système extrêmement contrôlé, géré par l'UNESCO, qui est
13 extrêmement attentif à la question d'authenticité. Donc, j'insiste à nouveau sur le fait
14 que toutes les décisions qui ont été prises ont été basées sur des observations et sur
15 des évidences vérifiées, et donc, on ne peut pas parler de solution idéalisée. Donc, je
16 pense qu'il faut ne pas utiliser... Ce vocabulaire n'est pas acceptable vu les
17 conditions d'environnement scientifique qui ont été apportées à ce projet de
18 reconstruction. Ceci dit, on... on ne peut pas...

19 Q. [16:16:08] (*Intervention non interprétée*)

20 R. [16:16:12] ... parler de négligence pendant 16 ans ; ce n'est pas plus de 16 ans que
21 100 ans, que 200 ans, que 300 ans, que 400 ans.

22 Ces mausolées ont une histoire, pour certains de 400 ans, pour d'autres de 300, pour
23 d'autres de 200 ans, pour certains d'une centaine d'années. C'est toute cette histoire
24 qu'il faut considérer, avec des passages et des transformations qui ont été faites, qui
25 ont mené à un état, en 2012. Celui qui a existé en 96 n'était pas forcément si
26 différent ; chaque mausolée a son histoire.

27 C'est très difficile de donner... d'apporter des données, comme ça, aussi précises sur
28 la qualité de l'entretien, chaque famille responsable se chargeant de ses travaux

1 d'entretien, de façon indépendante, ça ne s'est pas fait de façon forcément régulière.
2 Et, à ma connaissance... il faudrait vérifier famille par famille, ce serait très
3 compliqué, mais à ma connaissance, les travaux se font quand on a suffisamment de
4 moyens pour le faire ou quand ce qu'on appelle « un généreux donateur » vient
5 apporter une donation pour refaire un mausolée.

6 Donc, en fait, on n'a pas l'historique complet de tous ces travaux-là. On ne peut pas
7 parler d'une période... par contre, on ne peut pas parler d'une période, pendant
8 16 ans, dans laquelle il n'y aurait pas eu d'entretien qui a été fait... qui n'a pas été
9 fait.

10 Je pense que c'est... c'est une erreur de considération.

11 Q. [16:17:51] Je m'excuse, Monsieur le témoin, je voulais remplacer le terme
12 « idéalisé » par authentique. Est-ce que vous accepteriez que votre évaluation a été
13 basée sur votre détermination, ainsi que celle d'autres experts, par rapport à ce que
14 vous considérez être l'état authentique du bâtiment ?

15 R. [16:18:13] L'état le plus authentique possible, oui. Le terme serait juste.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:18:21] Merci.

17 Je n'ai pas d'autre question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:30] Merci beaucoup, Maître Taylor.

19 Monsieur le témoin, la Chambre voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée
20 en répondant, de manière très claire, aux questions qui vous ont été posées à la fois
21 par le Procureur et par la Défense. Votre déposition est maintenant terminée.

22 Je m'adresse maintenant aux parties : le cinquième témoin ayant maintenant terminé
23 sa déposition, je voudrais vous rappeler les termes du paragraphe 34 des
24 instructions pour la conduite des débats — c'est par rapport au versement des pièces
25 au dossier, vous le savez déjà.

26 Il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties et tous les participants.

27 Je voudrais remercier aussi les sténographes et les interprètes. Je n'oublie pas les
28 officiers de sécurité et, finalement, je m'adresse au public, notre public dans la

- 1 galerie et notre public au loin ; à tous, je dis un grand merci.
- 2 Nous allons suspendre... lever l'audience pour cet après-midi, et nous reprendrons
- 3 demain, le 17 septembre, à 9 h 30, avec la déposition du sixième témoin du
- 4 Procureur.
- 5 Monsieur le Procureur, c'est bien ça, demain à 9 h 30 ? Voilà.
- 6 Merci beaucoup à tous et bonne soirée.
- 7 L'audience est levée.
- 8 M^{me} L'HUISSIER : [16:20:46] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 16 h 20*)